



## **PHILOSOPHIE ASSOCIATION LES ENFANTS DAR BOUIDAR**

### **Préface**

La convention des droits des enfants de l'ONU et de l'UNESCO énonce dix droits

de base pour les enfants du monde :

1. Le droit d'être protégé contre toute forme de discrimination en raison de sa race,  
de sa religion, de son origine ou de son sexe
2. Le droit d'avoir un nom et une nationalité
3. Le droit à une alimentation suffisante et saine
4. Le droit d'être soigné(e) et de bénéficier de soins et de traitement adaptés à l'âge
5. Le droit à l'éducation
6. Le droit d'être nourri, logé et de grandir dans de bonnes conditions
7. Le droit de jouer, de rire, de rêver
8. Le droit d'accéder à l'information, d'exprimer son avis et d'être entendu
9. Le droit d'être protégé de la violence et de l'exploitation
10. Le droit à une protection spéciale pour tous les enfants réfugiés et/ou handicapés

Le droit de rire n'est pas énuméré, cependant nous pensons qu'il devrait l'être. En effet, nous sommes conscients que certains enfants souffrent de la faim, de la soif, des conséquences de guerres et de catastrophes naturelles. Le manque d'amour ainsi que les blessures physiques et/ou morales dues au manque de respect sont néanmoins toutes aussi importantes.

C'est pourquoi nous avons décidé de donner aux enfants un droit supplémentaire, que nous jugeons tout aussi fondamental : Le droit de rire.

*Profitez du droit d'aider*

Vous connaissez probablement l'expression : « celui qui sauve une vie, sauve le monde ».

---

Nous croyons que les enfants sont le reflet de notre société et l'espoir de l'avenir. Sauver un enfant, c'est donc en quelque sorte sauver l'avenir !

Nous nous engageons de ce fait pour que les enfants recueillis dans nos villages grandissent au sein d'une famille et d'une communauté, où ils pourront s'épanouir, développer leurs capacités et découvrir pleinement leurs intérêts.

Nous comptons sur votre soutien afin de réaliser ensemble cette vision et pouvoir ainsi donner à ces enfants ce qu'ils semblaient avoir perdu : leurs éclats de rire !

### **Construction des villages d'enfants**

La première pierre pour la construction du premier village d'enfants de l'association *Les Enfants Dar Boudar* a été posée le 1<sup>er</sup> octobre 2012 à Tahanaout, un village au pied de l'Atlas, aux environs de Marrakech sur un terrain de 10 hectares.

Afin de mieux nous fonder dans le tissu local, nous avons recruté toute la main d'œuvre dans les douars environnants.

La construction du premier village d'enfants est financée grâce aux fonds propres du fondateur de l'association *Les Enfants Dar Boudar*, M. Hansjörg Huber.

Les diverses associations et fondations de soutien créées à travers le monde participent à la prise en charge des frais d'entretien des villages ainsi que des constructions des villages suivants.

### **Les enfants recueillis**

Les villages d'enfants abandonnés de l'association *Les Enfants Dar Boudar* accueillent chacun une centaine d'enfants.

La loi marocaine définit différentes catégories d'enfants abandonnés : « Est considéré comme enfant abandonné tout enfant de l'un ou de l'autre sexe n'ayant pas atteint l'âge de dix-huit ans révolu lorsqu'il se trouve dans l'une des situations suivantes: être né de parents inconnus ou d'un père inconnu et d'une mère connue qui l'a abandonné de son plein gré [...]».

Notre choix portera sur ce premier cas des enfants abandonnés selon la loi marocaine.

Nous cherchons à accueillir les enfants abandonnés dès leur naissance afin de leur éviter des plaies psychiques supplémentaires en passant par divers centres d'accueil. En effet, nous sommes convaincus qu'un enfant devrait grandir dans une atmosphère chaleureuse et sécuritaire afin de se préparer au mieux et avec sérénité à l'insertion future dans la société.

La demande de prise en charge d'un enfant abandonné est adressée au procureur du Roi qui décidera si la « Kafala » peut être acceptée. La

« Kafala » est le terme de cette prise en charge et représente l'engagement de prendre en charge la protection, l'éducation et l'entretien d'un enfant abandonné au même titre que le ferait un père pour son enfant (famille d'accueil). La « Kafala » ne donne pas de droit à la filiation, ni à la succession. C'est une procédure spécifique au droit musulman, qui interdit l'adoption plénière, et s'oppose en général à la procédure d'adoption au nom de la famille, considérée comme pilier de la société. Ainsi l'enfant ne voit en rien son extrait de naissance modifié.

Le Dahir n° 1-02-172 du 1er rabii II 1423 (13 juin 2002) règle la loi 15-01 relative à la prise en charge des enfants abandonnés.

### **Les mamans recrutées**

Afin de reconstituer au mieux une famille, nos enfants ont besoin de personnes leur apportant l'affection nécessaire, au centre de leur vie; nos mamans s'engagent à combler le vide laissé par les différentes mamans biologiques en offrant de l'amour et des moments de bonheur aux enfants. Chaque enfant grandit ainsi au sein d'une maison familiale, chaleureusement entouré par une fratrie.

Nous avons consciencieusement opté de prodiguer tout l'amour et les soins quotidiens dont ces enfants ont besoin par le biais de plusieurs mamans afin d'éviter une déchirure profonde en cas de départ de « la maman ».

Les mamans sont recrutées avec l'aide d'un psychologue afin de réussir à marier au mieux les structures sociologiques marocaines à notre philosophie tout en choisissant de choisir des femmes dotées d'une fibre maternelle exceptionnelle.

Elles bénéficient par la suite d'une formation continue qui leur permet de contribuer au mieux au bon développement des enfants grâce au suivi quotidien : de la préparation du biberon à l'accompagnement à l'école.

Des volontaires habitent au sein de la famille et aident les mamans dans leurs tâches journalières.

### **L'éducation « *Il faut tout un village pour éduquer un enfant.* »**

Un pilier fondamental de la philosophie de l'association *Les Enfants Dar Boudar* est la mise en place des outils éducatifs nécessaires afin de leur permettre d'atteindre un niveau élevé de formation.

Dès deux ans, des activités d'éveil et psychomotrices vers une socialisation et un apprentissage par le jeu, en favorisant les interactions avec ses pairs, sont proposées aux enfants au biais du centre d'éducation préscolaire.

Peu à peu, nos enfants intégreront également l'arabe classique ainsi que la langue française et plus tard la langue anglaise.

Des volontaires qualifiés aident le corps enseignant dans cet apprentissage. Eveiller la curiosité intellectuelle par le jeu et le plaisir est la clé du

développement psychique; en effet, les enfants se développent et s'instruisent avec plaisir et sans devoir.

En acceptant les enfants des douars voisins au sein de cette institution éducative, nos enfants peuvent par la suite mieux s'insérer dans la population locale.

Les enfants intègrent ensuite les écoles locales pour leur scolarité obligatoire. Cependant, des cours complémentaires et facultatifs sont organisés au village pour permettre aux enfants du villages et des douars voisins de « continuer à développer ce jeu du savoir ».

En même temps, des événements sportifs et musicaux, libres accès, animent le village.

« Mens sana in corpore sano » (trad.: « un esprit sain dans un corps sain »)

### **La mosquée et le centre du village**

Au cœur du village est bâtie une mosquée qui symbolise notre appartenance au Royaume du Maroc, pays musulman ; il est dans notre devoir de fournir à nos enfants une éducation islamique moderne et tolérante.

La mosquée, également ouverte aux habitants des douars avoisinants, sert de rencontre aux moments des grandes fêtes religieuses ainsi que pour les prières du vendredi et durant le mois sacré du Ramadan. Fierté de nos villages et de ces enfants, elle facilite leur intégration dans la région.

### **Le dispensaire médical**

Le dispensaire médical offre également ses soins à la population locale, auquel l'accès aux services et ressources de santé est trop souvent limité. Ce pôle de sante mère/enfant est géré par des infirmières marocaines polyvalentes, également responsable du contrôle médical des enfants des villages ainsi que de l'enseignement de l'éducation hygiénique et des soins médicaux de base pour nourrissons et enfants au près des mamans.

L'association *Les Enfants Dar Boudar* est accoudée par des médecins locaux qui nous offrent la gratuité des soins hospitaliers ainsi que par des médecins volontaires internationaux destinés au soutien du personnel médical local. Nos contrôles médicaux réguliers comprennent également les soins dentaires.

Un bilan annuel est établi pour chaque enfant.

### **Les amis de l'association *Les Enfants Dar Boudar***

Le plus souvent, un nouveau-né abandonné manque de chaleur corporelle, souvenir qui l'accompagne malheureusement dans l'inconscient tout au long de sa vie.

Afin de compléter l'harmonie familiale au sein des villages d'enfants, les amis locaux et internationaux du village sont les bienvenues à résider dans des maisons d'hôtes construites à cet effet. Enfants confiés par leurs parents afin de séjourner dans notre communauté, grands-parents voulant s'engager à travailler bénévolement, médecins volontaires en mission,...

Ils vivront tous une expérience unique, accompagnée de la découverte d'un monde remplie d'amour et de respect.

Quant aux enfants de nos villages, ces expériences les enrichissent et aident à intégrer la vie sociale du monde actuelle.

Nous n'acceptons que des personnes socialement compétentes et apolitiques. Le surplus des locations de ces habitations est entièrement au profit de la gestion du village d'enfant en question.

### **Autonomie des villages d'enfants**

L'association *Les Enfants Dar Boudar* est responsable de l'approvisionnement et de l'entretien des villages d'enfants.

Nos ressources proviennent presque exclusivement de dons privés. Ainsi, nos associations de soutien nous aident à financer nos actions.

De plus, une ferme d'autruches, un restaurant ainsi qu'une galerie d'art sont annexés à notre premier village d'enfants abandonnés à Tahanaout pour créer un pôle d'attraction et amener le village sur une voie d'autonomie financière.

Reprenant Confucius, nous sommes convaincu que « Quand un homme a faim, mieux vaut lui apprendre à pêcher que de lui donner un poisson ». En effet, « donner un poisson à quelqu'un c'est le nourrir pour un jour; lui apprendre à pêcher c'est le nourrir pour la vie ».

Développer l'autonomie personnelle et professionnelle de nos enfants ainsi que de nos employés est un objectif à long terme afin de faire perdurer notre vision. En outre, il faut éviter que nos enfants aient le sentiment de bénéficier de la charité ou des aumônes d'autrui.

Le profit des ventes sera intégralement au bénéfice des villages d'enfants.

### **Contrôle de Gestion et Révision**

L'association *Les Enfants Dar Boudar* n'attribue un salaire local qu'à ceux qui ont en réellement besoin et il est bien sûr adapté au coût de vie marocain. Le travail des membres du conseil d'administration est un travail basé sur le bénévolat et ne sera en aucun cas rémunéré.

Chaque donateur a la certitude que son don sera utilisé, sans déduction de frais administratifs, à 100% pour la cause des enfants abandonnés (entretien des enfants et des villages).

Un donateur a tout de même la possibilité de faire un don au profit de la construction des villages ou au profit des frais administratifs qui sont couverts par les initiateurs (imprimerie, bancaires, publicité, etc.).

Le contrôle de gestion annuel est confié à Coopers & Lybrand à Casablanca, société de révision de renommée internationale. Leur rapport annuel est publié sur notre site internet.

Si les réserves dépassent trois fois le montant annuel de gestion d'un village, soit environ 5 Millions de dirhams, le montant sera investi dans la construction d'un nouveau village d'enfants abandonnés.

L'association *Les Enfants Dar Boudar* s'engage à contrôler sur place que les fonds propres de celle-ci et ceux envoyés par les associations de soutien sont bien utilisés conformément à leur destination.

### **Relations avec les autorités**

L'association *Les Enfants Dar Boudar* est placée sous la tutelle du ministère de la famille et de la solidarité sociale. Elle communique ainsi l'ensemble des démarches et avancées dans l'évolution du projet et des activités aux autorités compétentes.

La prise en charge des enfants abandonnés, appelée « Kafala », suit une règle administrative bien définie. La première personne à contacter est le procureur du Roi qui transmet ensuite la demande au juge des tutelles. Ce dernier lance une enquête confiée à un représentant du ministère public, un représentant de l'autorité gouvernementale chargé du « habous » et des affaires islamiques, un représentant des autorités locales ainsi qu'à un représentant de l'autorité gouvernementale chargé de l'enfance.

L'association *Les Enfants Dar Boudar* collabore également étroitement avec ces différentes autorités et est assistée d'un avocat spécialisé pour affaires familiales.